



Annexe 2

Procédure de lancement/modification des services de télécommunication de contenu et interactifs par SMS :

1. Le Fournisseur envoie par courrier postal ou électronique la demande d'implémentation du numéro court et tarif.
2. Le Fournisseur envoie la publicité du service à lancer.
3. Les équipes Techniques / commerciales effectuent et valident les tests de facturation.
4. Le fournisseur reçoit un courrier électronique de la part de l'équipe Commerciale qui lui permet de lancer son service commercialement.

Ce n'est qu'à partir de la réception de cette autorisation que le partage de revenu est comptabilisé.

